Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_404

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – ETAT DE LA VOIRIE ZONE ACTIPOLIS A BETHUNE – INDEMNISATION D'UN TIERS – SWIDURSKI CLARA

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce la compétence « voirie d'intérêt communautaire », et que la Zone Actipolis relève de ce périmètre,

Considérant que le 1er juin 2026, le véhicule appartenant à Madame SWIDURSKI Clara domiciliée à Hersin-Coupigny (62530), 100 Rue Emile Zola, a subi des dégâts en raison de la présence d'un nid-de-poule sur la chaussée de la Zone Actipolis, à Béthune (62400),

Considérant qu'il est nécessaire pour Madame SWIDURSKI Clara de procéder à la réparation de son véhicule en sollicitant l'intervention d'un garagiste pour un montant de 144,90 €,

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Madame SWIDURSKI Clara, pour un montant de 144,90 € selon justificatifs,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Madame SWIDURSKI Clara domiciliée à Hersin-Coupigny (62530) 100 Rue Emile Zola, pour un montant de 144,90 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, à la suite d'un dommage sur son véhicule le 1er juin 2026,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 19 JUIN 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LOISON Jasmine

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 19 JUIN 2026

Et de la publication le : 19 JUIN 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LOISON Jasmine